

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°33/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **07 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruf, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absents : Mme Monique **RAVOUNA**, M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION D'UN LOCAL 10 RUE CENTRALE.

Exposé du Maire

Par délibération du 18 juin 2019, le Conseil avait autorisé le Maire à prendre toutes dispositions juridiques et techniques pour maintenir l'activité du magasin de presse situé 10 rue Centrale.

Par acte du 23 juillet 2019 la commune a acquis le fonds de commerce pour un montant de 50.000 € et une convention de location-gérance a été signée avec la société JDAP pour l'exploitation de ce commerce.

Par ailleurs, les murs appartenant à Monsieur Alain GIRAUD, la société JDAP lui versait un loyer mensuel pour l'occupation du local.

A ce jour, la société JDAP a été mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce et a cessé son activité depuis le 1^{er} février 2022.

Ne souhaitant pas voir disparaître ce "point presse", nous avons rencontré le propriétaire du Bar-Tabac situé rue de la République qui a décidé de reprendre cette activité.

Dans le même temps et après réflexion, nous avons proposé à Monsieur GIRAUD propriétaire du local 10 rue Centrale, d'acquérir les murs. Cette démarche nous permettra de disposer de l'entière propriété du commerce et du local et ainsi de faciliter une future cession de l'ensemble à un repreneur, pour implanter une nouvelle activité en Centre-Ville.

Monsieur GIRAUD nous a confirmé son accord le 27 février 2022, pour une cession à la commune au prix de 100.000 €. Il convient à présent d'entériner cette décision par acte notarié.

Par ailleurs, il convient de préciser que la commune verse depuis le 1^{er} février 2022 à Monsieur GIRAUD le loyer correspondant à l'occupation du local, soit un montant de 800 € mensuels.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Accepte l'acquisition du local situé 10 rue Centrale appartenant à Monsieur Alain GIRAUD et ce, au prix de 100.000 €.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte d'acquisition s'y rapportant, ainsi que tous documents utiles à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 11 avril 2022
Le Maire,

